

# Règlement Intérieur 2019

L'association MAJO Habitat Jeunes est un établissement privé. Son accès et ses services sont réservés à ses adhérents. L'objectif de la MAJO est de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie en leur permettant de **bénéficier des services, de l'environnement éducatif & culturel de l'Association** tout en **respectant les règles de vie en collectivité**.

## Logement

Une assurance responsabilité civile individuelle est obligatoire. Une attestation doit être fournie lors de l'entrée dans les lieux.

L'hébergement est payable à terme échu soit entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois suivant.

En cas de non-paiement ou de retard non justifié, vous encourez des pénalités :

- 15 % à titre de dommages et intérêts (Art. 1152 du code civil) avec un minimum de 46 €
- Intérêts conventionnels : 1 % par mois de retard, depuis la date d'éligibilité du paiement.
- 26 % pour frais administratifs consécutifs au non-paiement.

L'association n'est pas responsable des vols dont peuvent être victimes les résidents.

Il est interdit d'exposer sur le rebord des fenêtres tout objet (linges, ...)

## Restauration

Une cuisine équipée est à votre disposition au rez-de-chaussée. Chacun doit apporter son matériel pour cuisiner.

Après chaque utilisation, vous devez nettoyer la cuisine et vider vos poubelles.

Il est rappelé qu'il est interdit de cuisiner dans les chambres. Une carte repas nominative vous est remise à votre arrivée. Au self, il est impératif que vous la présentiez sinon vous devez régler votre repas.

## Clés & accès résidence

Chaque résident dispose d'un trousseau de clés et d'un badge permettant l'accès à la résidence et à son logement. En cas de perte ou de dégradation, il vous sera facturé.

## Hygiène & sécurité

Chaque résident est responsable de l'entretien de son logement.

Une visite régulière sera organisée dans les chambres ; les résidents en sont avertis au préalable.

Tout appareil de cuisson et de chauffage est interdit.

Les réfrigérateurs de 120 litres maximum peuvent être autorisés **sous réserve de l'accord préalable écrit de l'équipe éducative**.

A défaut, vous vous exposez à un retrait immédiat de(s) appareil(s) !

## Animaux

Pour des raisons d'hygiène & de nuisances potentielles, les animaux sont interdits dans l'ensemble de la résidence.

## Comportements

Vous êtes responsable des personnes qui viennent vous voir dans la résidence. Vous pouvez recevoir des visites de 8h00 à 22h en semaine et le dimanche. Le vendredi et le samedi jusqu'à 23h30. Il est donc interdit d'héberger une personne non résidente. Sauf accord au préalable de l'équipe éducative ; il vous sera alors facturé 8 € la nuit.

Tout comportement agressif ou violent envers la collectivité (résident, adhérent ou salarié) sera sanctionné par un renvoi immédiat.

La consommation d'alcool et de produits illicites sont interdits dans la résidence.

# Règlement Intérieur 2019

## **Bruit & espaces collectifs**

A partir de 22h00, soyez discret dans vos déplacements et conversations. Les couloirs ne sont pas des lieux de discussion.

Des espaces collectifs sont à votre disposition pour discuter et échanger afin de ne pas nuire au sommeil et à la tranquillité de vos voisins. Il est interdit de fumer dans les espaces collectifs.

## **Dégradations**

Chaque résident est responsable de la chambre et du mobilier mis à sa disposition. Toute dégradation ou matériel manquant constaté lors des visites et, ou de l'état des lieux de départ, sera facturé.

## **Conseil des résidents**

Chaque résident est invité par email au Conseil de Vie Sociale. Il s'agit d'échanger et de partager sur la vie de la résidence entre les résidents et l'équipe de l'association MAJO.

## **Préavis**

Votre départ de la résidence doit être signifié par écrit à l'équipe éducative 15 jours à l'avance.

## **Loi HADOPI – téléchargement illégal**

Connexion WIFI MAJO HABITAT JEUNES.

« L'utilisateur à l'accès à internet s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation. L'utilisateur est informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver.

L'utilisateur est également tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par MAJO Habitat Jeunes ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique le cas échéant.

Il est rappelé à cet égard que le titulaire d'un accès à internet en l'espèce Majo Habitat Jeunes est tenu de sécuriser cet accès afin qu'il ne soit pas utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, sous peine d'engager sa responsabilité pénale.

**Cette responsabilité du titulaire de l'accès n'exclut en rien celle de l'utilisateur qui peut se voir reprocher un délit de contrefaçon ([article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle](#)) ».**

## **Droit à l'image**

J'autorise l'association à diffuser les images, les photos ou vidéos me concernant dès lors qu'elles ne sont pas rémunérées (exposition, affichage, site internet, ...).

Je n'autorise pas l'association à diffuser les images, les photos ou vidéos me concernant dès lors qu'elles ne sont pas rémunérées (exposition, affichage, site internet, ...).

Fait à Romorantin-Lanthenay, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le résident,